



Assemblée générale

Distr. limitée
23 novembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session
Deuxième Commission
Point 19 de l'ordre du jour
Développement durable

Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Namibie, Nauru, Népal, Norvège, Ouganda, Palaos, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Uruguay :
projet de résolution révisé

Les technologies agricoles au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 64/197 du 21 décembre 2009 sur les technologies agricoles au service du développement,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, l'Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵,

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.



Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005⁶,

Rappelant sa résolution 65/178 du 20 décembre 2010 sur le développement agricole et la sécurité alimentaire,

Prenant acte des travaux précédemment effectués par la Commission du développement durable, en particulier à ses seizième et dix-septième sessions, soulignant l'accent que la Commission a mis sur l'agriculture,

Saluant le travail accompli par l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire, créée en 2008 par le Secrétaire général, notamment son appel à investir davantage, selon qu'il convient, dans le développement des technologies agricoles ainsi que dans le transfert et l'utilisation des technologies existantes selon des modalités arrêtées d'un commun accord, surtout pour les petits exploitants et en particulier pour les femmes rurales, rappelant le Sommet mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur la sécurité alimentaire tenu à Rome du 16 au 18 novembre 2009, et soulignant combien il importe de faire progresser et d'appliquer les technologies agricoles,

Saluant les engagements énoncés dans la Déclaration commune sur la sécurité alimentaire mondiale, adoptée à L'Aquila (Italie)⁷ le 10 juillet 2009, qui mettaient l'accent sur le développement agricole durable,

Rappelant la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, qui s'est tenue du 20 au 22 septembre 2010, et son document final⁸, réaffirmant sa volonté de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, et consciente que l'adoption de technologies agricoles peut contribuer à la réalisation de beaucoup de ces objectifs, notamment à l'élimination de l'extrême pauvreté et de la faim, à l'autonomisation des femmes et à la préservation de l'environnement, mais restant néanmoins préoccupée par la lenteur des progrès accomplis à ce jour dans la réalisation de ces objectifs, en particulier dans les pays les moins avancés et en Afrique,

Prenant acte du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁹, adopté par la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, et consciente de la nécessité, pour tous les acteurs, de redoubler d'efforts pour tenir les engagements pris dans le Programme d'action,

Consciente de l'importance de la prochaine Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Soulignant le rôle décisif des femmes dans le secteur agricole et leur apport à la promotion du développement agricole et rural, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition et à l'élimination de la pauvreté en milieu rural, et faisant valoir que, pour assurer un développement agricole réel, il faut, notamment, remédier aux inégalités entre les sexes et assurer aux femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, l'accès aux technologies, services et intrants agricoles et à toutes

⁶ Voir résolution 60/1.

⁷ Disponible à l'adresse suivante : www.ifad.org/events/g8.

⁸ Voir résolution 65/1.

⁹ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 11.II.A.I), chap. II.

les ressources productives nécessaires, ainsi qu'à l'éducation et à la formation, aux services sociaux, aux soins, aux services de santé et aux services financiers, et leur permettre d'accéder et de participer aux marchés,

Appréciant le rôle et l'action de la société civile et du secteur privé pour ce qui est d'aider les pays en développement à progresser et de promouvoir l'usage des technologies permettant une agriculture durable et la formation des petits exploitants, en particulier des femmes rurales,

Consciente de la nécessité croissante d'innover pour adapter la chaîne de production agroalimentaire aux problèmes posés, notamment, par les changements climatiques, l'épuisement des ressources naturelles et leur raréfaction, l'urbanisation et la mondialisation, et constatant que la recherche agricole et les techniques agricoles durables peuvent grandement contribuer au développement agricole, rural et économique, à l'adaptation de l'agriculture et à la sécurité alimentaire et à la nutrition, et aider à atténuer les effets négatifs des changements climatiques, de la dégradation des sols et de la désertification,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur les technologies agricoles au service du développement¹⁰;

2. *Exhorte* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les autres parties prenantes à redoubler d'efforts pour améliorer la mise au point de technologies agricoles durables appropriées, ainsi que leur transfert et leur diffusion à des conditions équitables, transparentes et convenues dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, notamment aux niveaux bilatéral et régional, et pour soutenir les efforts déployés à l'échelon national en vue d'encourager l'utilisation du savoir-faire et des technologies agricoles d'origine locale, de promouvoir la recherche agronomique et l'accès au savoir et à l'information grâce à une communication favorable aux stratégies de développement, et de permettre aux femmes des zones rurales, de même qu'aux hommes et aux jeunes, d'accroître durablement leur productivité agricole, de réduire les pertes après récolte et d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle;

3. *Encourage* l'action menée aux échelons national, régional et international pour renforcer les capacités des pays en développement, en particulier celles de leurs petits exploitants, notamment les femmes rurales, en vue d'améliorer le rendement et la valeur nutritionnelle des cultures vivrières, et pour favoriser le recours à des pratiques viables avant et après les récoltes et promouvoir des programmes et des politiques en matière de sécurité alimentaire et de nutrition qui tiennent compte des besoins particuliers des femmes et des jeunes;

4. *Demande* aux États Membres, aux organismes compétents des Nations Unies et aux autres parties prenantes de prendre en compte la problématique hommes-femmes dans les politiques et projets agricoles et de s'efforcer de remédier aux inégalités entre hommes et femmes afin de permettre aux femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, d'avoir accès aux technologies permettant d'alléger le travail, à l'information et au savoir-faire concernant les technologies agricoles, au matériel, aux instances de décision et aux ressources agricoles connexes, pour faire en sorte que les programmes et politiques en matière d'agriculture, de sécurité alimentaire et de nutrition tiennent compte des besoins particuliers des femmes et des jeunes;

¹⁰ A/66/304.

5. *Souligne* qu'il importe de soutenir et de promouvoir la recherche dans le domaine de l'amélioration et de la diversification des cultures et des systèmes semenciers ainsi que d'appuyer la création de systèmes agricoles et de pratiques de gestion durables, tels que l'agriculture de conservation et la lutte intégrée contre les nuisibles, afin de renforcer la capacité d'adaptation de l'agriculture, en particulier la tolérance des cultures et des animaux d'élevage, y compris du bétail, aux maladies, aux parasites et aux contraintes s'exerçant sur l'environnement, notamment la sécheresse et les changements climatiques, conformément aux réglementations nationales et aux accords internationaux pertinents;

6. *Souligne également* qu'il importe d'utiliser et de gérer de manière durable les ressources en eau si l'on entend accroître et garantir la productivité agricole, et demande que des efforts accrus soient déployés en vue de mettre au point des systèmes d'irrigation et des technologies permettant d'économiser l'eau et d'améliorer ceux qui existent;

7. *Engage* les États Membres, la société civile et les institutions publiques et privées à établir des partenariats en vue d'appuyer les services financiers et commerciaux, comportant des services de formation, de renforcement des capacités, de mise en place d'infrastructures et de vulgarisation, et invite toutes les parties prenantes à tenir compte des petits exploitants, notamment des femmes rurales, lorsqu'elles projettent ou décident de mettre à leur disposition des technologies et pratiques agricoles durables appropriées d'un coût abordable;

8. *Demande* aux États Membres de faire du développement agricole durable une partie intégrante de leurs politiques et stratégies nationales, note l'effet positif que la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire peut avoir à cet égard, et exhorte les organismes des Nations Unies compétents à inclure des éléments de technologies et de recherche-développement agricoles dans leurs efforts visant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, en mettant l'accent sur une recherche-développement qui permette de mettre au point des technologies abordables, durables et viables, susceptibles d'être aisément utilisées par les petits exploitants, en particulier les femmes rurales, et diffusées auprès d'eux;

9. *Prie* les organismes des Nations Unies compétents, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole, de promouvoir, d'appuyer et de faciliter l'échange de données d'expérience entre les États Membres sur la manière de renforcer les pratiques en matière d'agriculture et de gestion viables, telles que l'agriculture de conservation, et d'accroître l'utilisation de technologies agricoles qui se répercutent favorablement sur toute la chaîne de valeur, y compris les technologies de stockage après récolte et de transport, en particulier dans les situations écologiques présentant un caractère d'urgence;

10. *Souligne* le rôle fondamental que jouent les technologies agricoles, la recherche agricole et le transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, ainsi que la mise en commun de connaissances et de pratiques, dans le développement durable et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, engage en conséquence les États Membres et les organismes internationaux compétents à appuyer la recherche-développement pour une agriculture durable et, à cet égard, demande que le système de recherche agricole international, notamment le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et les autres organismes internationaux concernés, continue de bénéficier d'un soutien;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session un rapport sur l'application de la présente résolution.
